

SYNDICAT INTERCOMMUNAL BONGHEAT-EGLISENEUVE-MAUZUN

en mairie de

63160 EGLISENEUVE PRES BILLOM

Tel : 04.73.68.47.37

sibem63160@gmail.com

**NOTE D'INFORMATIONS AUX PARENTS D'ELEVES –
RENTREE SCOLAIRE 2017/2018**

Attention : la fiche de renseignements, ainsi que les fiches d'inscriptions Cantine, ALSH et TAP du mois de septembre, sont à retourner à la **mairie d'Egliseneuve pour le 20 août 2017 au plus tard.**

Date de la rentrée : **Lundi 4 septembre 2017****FONCTIONNEMENT DES CLASSES ET DES TAP**

En accord avec l'équipe enseignante, le SIBEM a fait le choix de rester pour 2017/2018 sur la semaine de 4,5 jours. En effet, la publication tardive (le 28 juin 2017) du décret autorisant le retour à la semaine de quatre jours rendait compliquée une nouvelle réorganisation, alors que tout avait été préparé : les contrats du personnel, les plannings, les commandes de matériel, ... En revanche, une concertation avec l'ensemble des acteurs concernés (parents d'élèves, enseignants, personnel, ...) sera lancée cette année pour faire une évaluation de cette réforme et prévoir des aménagements éventuels pour la rentrée 2018.

EGLISENEUVE PRES BILLOM:L'école d'Egliseneuve accueillera les classes de Maternelle - CP - CE1

Accueil des élèves à partir de 8h50, entrée en classe à 9h00.

Directrice de l'école : Mme Christelle LAIZÉ

Répartition des enseignants :

- classe de TPS/PS/MS : M Philippe THEILLON
- classe de GS/CP : Mme Carole SIGUIER
- classe de CE1 : Mme Christelle LAIZÉ

	7h	9h	12h	13h30	15h	16h	19h
LUNDI	ALSH	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		ALSH et/ou études	
MARDI	ALSH	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	TAP	ALSH	
MERCREDI	ALSH	Enseignement	Garderie jusqu'à 12H30				
			ALSH				
JEUDI	ALSH	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		ALSH et/ou études	
VENDREDI	ALSH	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement		ALSH	

Une classe de Très Petite Section (TPS) est ouverte en septembre 2017 aux enfants qui sont nés en janvier, février, mars 2015. L'inscription n'est pas automatique et se fera après une rencontre avec les enseignants afin d'évaluer si l'enfant est prêt. Il ne s'agit pas d'un mode de garde, mais bien d'une scolarisation, par demi-journées régulières dans la semaine.

Temps d'activités périscolaires (TAP) le mardi de 15h à 16h :

Les différentes options possibles pour l'enfant et sa famille

Option 1		Option 2		Option 3
15h		15h		15h
<p>Je suis en PS, MS, j'ai fini l'école et je poursuis ma journée avec une heure de TAP <u>CAR JE SUIS INSCRIT</u>. Si je fais la sieste et que je dors encore, ma sieste se poursuivra pendant l'heure des TAP. Sinon, je participe à une activité organisée.</p> <p>Je suis en GS, CP et CE1 j'ai fini l'école et je poursuis ma journée avec une heure de TAP <u>CAR JE SUIS INSCRIT</u>. Je bénéficie d'activités artistiques, ludiques ou sportives.</p>		<p>Je suis en PS, MS, GS, CP ou CE1, j'ai fini l'école mais <u>JE NE SUIS PAS INSCRIT</u> à l'heure de TAP.</p> <p>Comme je vais à l'ALSH à 16h ou comme je prends le transport scolaire, je suis pris en charge par l'équipe encadrante du SIBEM pour continuer ma sieste ou faire des jeux.</p>		<p>JE NE SUIS PAS INSCRIT AU TAP, je suis en PS, MS GS, CE1, j'ai fini l'école et ma famille vient me chercher.</p>
16h		16h		
<p>Il est 16h : je vais à l'ALSH jusqu'à ce que ma famille vienne me chercher.</p>	<p>Il est 16h : ma famille vient me chercher ou je prends le bus.</p>	<p>Il est 16h : je vais à l'ALSH jusqu'à ce que ma famille vienne me chercher.</p>	<p>Il est 16h : ma famille vient me chercher ou je prends le bus.</p>	

BONGHEAT :

L'école de Bongheat accueillera les classes de CE2 - CM1 - CM2
Accueil des élèves à partir de 8h35, entrée en classe à 8h45.

Directrice de l'école : Mme Stéphanie PEGORARO.

Répartition des enseignants :

- classe de CE2/CM2 : Mme Stéphanie PEGORARO
- classe de CM1/CM2 : Mme Carine LAROCHE

	7h	8h45	12h15	13h55	16h15	19h
LUNDI	ALSH Egliseneuve	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	ALSH et/ou études	
MARDI	ALSH Egliseneuve	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	ALSH Egliseneuve	
MERCREDI	ALSH Egliseneuve	Enseignement Jusqu'à 11h45	Garderie à Egliseneuve jusqu'à 12h30			
			ALSH Egliseneuve			
JEUDI	ALSH Egliseneuve	Enseignement	Pause méridienne	Enseignement	ALSH et/ou études	
VENDREDI	ALSH Egliseneuve	Enseignement	Pause méridienne	TAP (à 13h45)	ALSH Egliseneuve	

Temps d'activités périscolaires (TAP) le vendredi de 13h45 à 15h45:

Les différentes options possibles pour l'enfant et sa famille

Option 1		Option 2	Option 3
12h15		12h15	12h15
J'ai fini l'école et je mange à la cantine, je poursuis ma journée avec 2h de TAP car JE SUIS INSCRIT. Je participe à l'une des activités proposées.		J'ai fini l'école et je mange à la cantine mais je ne suis pas inscrit au TAP	J'ai fini l'école, je ne mange pas à la cantine et je ne suis pas inscrit aux TAP. Ma famille vient me chercher.
15h45		Ma famille peut venir me chercher après le repas à partir de 13h	
Je reste en TAP libres jusqu'à 16h15	Ma famille peut venir me chercher.		
Je prends le transport scolaire et/ou je pars à l'ALSH jusqu'à ce que ma famille vienne me chercher.			

CANTINE SCOLAIRE

Repas élèves	Tarifs
Quotient familial jusqu'à 500 €	3,40 €
Quotient familial de 501 à 750 €	3,50 €
Quotient familial de 751 à 1000 €	3.55 €
Quotient familial de 1001 € à 1500 €	3.65 €
Quotient familial de 1501 à 2000 €	3.75 €
Quotient familial de 2001 à	3.85 €

Repas élèves ayant un projet d'accueil individualisé	Tarif
Le repas	2.50 €

Inscriptions et tarifs :

Pour une bonne gestion de la cantine, il sera indispensable de fournir les documents suivants :

- une fiche d'inscription mensuelle avant le 1^{er} jour de chaque mois pour les enfants qui mangeront régulièrement ou occasionnellement ;
- une attestation de quotient familial de la CAF avant le 30 septembre.

Règlement intérieur : il sera affiché dans les écoles d'Egliseneuve et de Bongheat, et sera disponible dans toutes les mairies du regroupement scolaire.

Règlement des factures : elles seront établies en fin de mois par le SIBEM et seront à régler au Trésor Public par chèque, carte bancaire, ou espèces. Elles pourront être payées par prélèvement automatique.

Pour cela, il faudra remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et joindre un RIB. Pour ceux qui avaient opté pour ce prélèvement l'année dernière, il n'y a pas besoin de renvoyer ces documents.

Attention : pour toute facture inférieure à 15€, le SIBEM se réserve le droit de les reporter sur le(s) mois suivant(s).

ALSH D'EGLISENEUVE

L'ALSH se fera au rez-de-chaussée au-dessus de la salle d'activités et accueillera les enfants dès le matin de la rentrée scolaire.

Nouveau : L'ALSH accueillera cette année les enfants le matin à partir de 7h.

Horaires : lundi mardi jeudi vendredi : - matin de 7h à 8h50
- soir de 16 h à 19h

Mercredi - matin de 7h à 8h50
- midi de 12h à 12h30 (gratuit)
- après-midi de 12 h à 19 h

Le tarif est un forfait global qui comprend le repas du midi, qu'il soit pris ou pas. Les enfants ne prenant pas le repas devront être de retour à l'ALSH entre 13h15 et 13h45.

Inscriptions et tarifs :

Pour une bonne gestion de l'ALSH, il sera indispensable de fournir les documents suivants :

- une fiche d'inscription mensuelle le 1^{er} jour de chaque mois pour les enfants qui utiliseront l'ALSH que ce soit régulier ou occasionnel
- une attestation de quotient familial de la CAF avant le 30 septembre.

	Tarifs du matin (2 nouvelles tranches)		Tarifs du soir		Tarifs du mercredi après-midi
	de 7h à 8h50	de 8h à 8h50	de 16h à 17h45	de 16h à 19h	de 12 h à 19 h
QF jusqu'à 500 €	2,70 €	2,10 €	2,50 €	3,90 €	12.00 €
QF de 501 à 750 €	2,80 €	2,20 €	2,55 €	4,05 €	12.30 €
QF de 751 à 1000 €	2,90 €	2,30 €	2,65 €	4,15 €	13.00 €
QF de 1001 € à 1500 €	3,10 €	2,50 €	2,85 €	4,35 €	13.70 €
QF de 1501 à 2000 €	3,25 €	2,65 €	3,00 €	4,50 €	14.40 €
QF de 2001 à	3,35 €	2,75 €	3,15 €	4,65 €	15.00 €

Pour les enfants scolarisés à Bongheat qui utilisent le transport scolaire pour aller en garderie, le tarif de l'ALSH sera diminué de 30 % et ce, dans la limite du coût réel du transport scolaire supporté chaque semestre. Un remboursement sera effectué à la fin de l'année scolaire sur présentation de la facture acquittée pour le transport.

Le matin, les enfants devront être accompagnés jusqu'à la garderie pour être confiés à l'animateur responsable. La permission écrite des parents est indispensable si l'enfant doit être confié à une autre personne. Le goûter est compris dans les tarifs du soir (horaire du goûter : 16h30).

Règlement intérieur : il sera affiché sous le préau de l'école d'Egliseneuve et disponible dans toutes les mairies du regroupement scolaire.

Règlement des factures : elles seront établies en fin de mois par le SIBEM et seront à régler au Trésor Public par chèque, carte bancaire, ou espèces. Elles pourront être payées par Chèques Emploi Service Universel préfinancés ou par prélèvement automatique. Pour cela, il faudra remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et joindre un RIB. Pour ceux qui avaient opté pour ce prélèvement l'année dernière, il n'y a pas besoin de renvoyer ces documents.

Attention : pour toute facture inférieure à 15€, le SIBEM se réserve le droit de les reporter sur le(s) mois suivant(s).

NB : En fonction de très mauvaises conditions climatiques, si le car ne peut pas effectuer le ramassage scolaire, une garderie périscolaire (gratuite) sera ouverte le matin et le soir à Bongheat. Les horaires vous seront communiqués par SMS.

ETUDES SURVEILLEES

Les études surveillées fonctionneront le lundi et le jeudi à l'école d'Egliseneuve pour les élèves du CP au CM2, de 16h45 à 17h45 et seront assurées par une des enseignantes. La date de démarrage est prévue le 14 septembre 2017.

Inscriptions et tarifs :

Pour une bonne gestion de ce service, il sera indispensable de fournir les documents suivants :

- une fiche de prévision mensuelle le 1^{er} jour de chaque mois pour les élèves qui utiliseront ce service ;
- une attestation de quotient familial de la CAF ;
- le tarif est identique à celui de la 1^{ère} tranche du soir de l'ALSH.

TRANSPORT SCOLAIRE

Le service de transport scolaire est géré par le SIBEM en régie autonome. Par contre, l'inscription se fait sur le site internet du conseil départemental (www.puydedome.fr) et la facturation est établie par leurs services par semestre.

Pour les élèves concernés, les horaires des circuits pour l'école primaire et les collèges de Billom sont en annexe. Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés après quelques jours d'utilisation.

En cas de conditions climatiques empêchant le passage du car, ou en cas d'éventuels problèmes techniques, les parents seront alertés par SMS.

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE,
N'HESITEZ PAS A CONTACTER LE SIBEM
AU 04 73 68 47 37
sibem63160@gmail.com**

HORAIRES NAVETTE GRAND CAR 2017-2018

ALLER - L, Ma, Me, J, V		RETOUR - L, Ma, J, V		RETOUR - Mercredi	
Egliseneuve - Les Barnoux	8h00	Egliseneuve - Ecole	16h	11h45	Bongheat - Bourg
Egliseneuve - Les Lasteyras	8h01	Bongheat - Ecole	16h15	11h50	Bongheat - La Mouleyras
Egliseneuve - Les Loubatoux	8h02	Bongheat - Bourg	16h17	11h52	Egliseneuve - Le Coudert
Egliseneuve - Le Moulin Blanc	8h06	Bongheat - la Roche	16h20	11h55	Egliseneuve- Marcillole
Egliseneuve - La Jonchère	8h10	Bongheat - La Mouleyras	16h25	12h	Egliseneuve - Le Mas
Egliseneuve - Taussat	8h12	Egliseneuve - Pompiers	16h28	12h05	Egliseneuve - Ecole
Mauzun – les Serves	8h15	Egliseneuve - Ecole	16h30	12h15	Bongheat - Ecole
Mauzun – la Halle	8h18	Egliseneuve - Le Bon Michel	16h32	12h17	Bongheat - Bourg
Egliseneuve - Le Bon Michel	8h23	Egliseneuve - La Jonchère	16h34	12h21	Bongheat - La Roche
Egliseneuve - Ecole	8h25	Egliseneuve - Taussat	16h40	12h30	Egliseneuve - Ecole
Egliseneuve - Pompiers	8h28	Mauzun – les Serves	16h42	12h32	Egliseneuve - Le Bon Michel
Bongheat - La Mouleyras	8h31	Mauzun – la Halle	16h43	12h33	Egliseneuve - La Jonchère
Bongheat - Ecole	8h35	Egliseneuve - Le Moulin Blanc	16h48	12h35	Egliseneuve - Taussat
Bongheat - Bourg	8h37	Egliseneuve - Les Loubatoux	16h52	12h38	Mauzun – les Serves
Bongheat - la Roche	8h39	Egliseneuve - Les Lasteyras	16h53	12h40	Mauzun – la Halle
Bongheat - Ecole	8h42	Egliseneuve - Les Barnoux	16h54	12h48	Egliseneuve - Le Moulin Blanc
Egliseneuve - Ecole	8h50			12h52	Egliseneuve - Les Loubatoux
				12h53	Egliseneuve - Les Lasteyras
				12h54	Egliseneuve - Les Barnoux

HORAIRES NAVETTE PETIT CAR 2017-2018

ALLER - L, Ma, Me, J, V		RETOUR - L, Ma, J, V		RETOUR - Mercredi	
Egliseneuve - Marcillole	8h10	Egliseneuve - Ecole	16h	Bongheat - Ecole	11h45
Egliseneuve - Le Mas	8h13	Bongheat - Les Salles	16h10	Bongheat - Les Salles	12h15
Bongheat - La Chadeyras	8h28	Bongheat - Chaleron	16h15	Bongheat - Chaleron	12h20
Bongheat - Herment	8h30	Bongheat - Ecole	16h18	Bongheat - Herment	12h25
Bongheat - Ecole	8h35	Bongheat - Herment	16h23	Bongheat - La Chadeyras	12h30
Bongheat - Chaleron	8h38	Bongheat - La Chadeyras	16h28		
Bongheat - Les Salles	8h42	Egliseneuve - Le Mas	16h43		
Egliseneuve - Ecole	8h55	Egliseneuve - Marcillole	16h45		

Après quelques jours de fonctionnement, ces horaires ou l'ordre des points de montée ou descente des enfants sont susceptibles d'être ajustés.

REGLEMENT INTERIEUR - CANTINE SCOLAIRE ANNEE 2017-2018

Votre enfant utilise le service de la cantine scolaire. C'est un service non obligatoire mis en place pour répondre aux besoins des élèves et des parents, aussi, veuillez prendre connaissance du règlement suivant :

INSCRIPTIONS :

Pour une bonne gestion de la cantine, il sera indispensable de fournir les documents suivants :

- **une fiche d'inscription mensuelle** avant le 1^{er} jour de chaque mois pour tous les enfants qui mangeront occasionnellement ; La première fiche d'inscription est envoyée avant la rentrée par le SIBEM. Les suivantes seront transmises dans le cahier des enfants.
Si l'enfant est absent lors de la remise de la feuille d'inscription mensuelle, son inscription pourra se faire uniquement auprès des employées du SIBEM en fonction de la date de reprise.
- **une attestation de quotient familial de la CAF** avant le 30 septembre ou en cours d'année s'il y a un changement de situation entraînant une modification du quotient familial.

En cas de régime et d'allergie alimentaire un protocole (PAI) devra être signé ce qui permettra à l'enfant de prendre un repas préparé par vos soins.

A titre exceptionnel, un enfant non inscrit pourra déjeuner après avoir prévenu la cantine au moins le matin même entre 7h30 et 8h45 en téléphonant uniquement au 04-73-68-51-24 (pas de mot dans le cahier de correspondance).

A l'inverse, un enfant qui n'est pas récupéré à 12h par ses parents, sera automatiquement dirigé à la cantine et le repas sera facturé.

TARIFS :

Le prix du repas est déterminé par délibération du comité syndical avant chaque rentrée scolaire, selon le quotient familial.

RAPPEL : Si l'attestation de quotient familial n'a pas été fournie, le tarif le plus élevé sera appliqué.

PAIEMENT :

Les factures cantine sont envoyées par la trésorerie et payables dès réception directement au trésor public par chèque, carte bancaire, ou espèces. Les factures pourront également être payées par prélèvement automatique. Pour cela, il faudra remplir le mandat de prélèvement SEPA et joindre un RIB.

MENUS :

Les menus, établis pour une semaine, sont affichés dans les écoles d'Egliseneuve et de Bongheat, le vendredi pour la semaine suivante. **Pour tous les enfants de maternelle, les parents fourniront chaque semaine une serviette de table marquée au nom de l'enfant.**

REGLES DE CONDUITE :

La cantine est un espace convivial qu'il convient de respecter, chacun devant avoir à cœur de la maintenir en bon état. **Aussi, les enfants doivent suivre les règles ordinaires de bonne conduite : respecter les locaux et le matériel, ne pas se déplacer sans raison, respecter ses camarades (violences verbales ou physiques) et le personnel, ne pas jouer avec la nourriture.**

Le personnel interviendra avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié à la Présidente du SIBEM, et les parents seront avertis par le cahier de correspondance de l'élève. Des exclusions temporaires voire définitives seront prononcées en cas de débordement inacceptable.

PRISE EN CHARGE DES ELEVES A BONGHEAT :

Les enfants sont pris en charge à la sortie des classes pour être conduits, sous surveillance jusqu'au réfectoire (Salle des Fêtes).

MESURES D'URGENCE ET DE SECOURS :

En cas d'accident grave ou de trouble physique sérieux, la responsable devra appeler le SAMU(15) ou les sapeurs-pompiers(18) et prévenir les parents de l'enfant.

L'inscription au service cantine vaut acceptation du présent règlement



La Présidente,
Christiane TAILLANDIER

REGLEMENT INTERIEUR - ALSH ANNEE 2017-2018

Votre enfant utilise le service d'accueil périscolaire. C'est un service non obligatoire que les élus ont souhaité mettre en place pour répondre aux besoins des élèves et des parents ; aussi, veuillez prendre connaissance du règlement suivant :

ACCUEIL DES ENFANTS - HORAIRES :

Le matin, les enfants doivent être accompagnés jusqu'à la salle d'accueil pour être confiés à l'animateur. Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne mandatée par écrit.

L'accueil fonctionne les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de la période scolaire :

- le matin : de 7h à 8h50
- le soir : de 16h15 à 19h (l'horaire de 19h est à respecter impérativement)
- le mercredi de 7h à 8h50 et de 12h à 12h30

Accueil du mercredi après-midi :

- le mercredi après-midi : de 12 h à 19 h

Les enfants sont pris en charge par les animateurs à partir de 12 h. Ils pourront être récupérés par les parents ou toute autre personne mandatée par écrit à partir de 17h ; l'horaire de 19h est à respecter impérativement.

Le tarif est un forfait global qui comprend le repas du midi, qu'il soit pris ou pas. Les enfants ne prenant pas le repas devront être de retour à l'ALSH entre 13h15 et 13h45.

INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont faites **AU MOIS**. La présence des enfants peut être régulière ou occasionnelle. Il est aussi nécessaire de compléter la feuille d'inscription cantine pour le repas du mercredi. En cas de régime et d'allergie alimentaire un protocole (PAI) devra être signé ce qui permettra à l'enfant de prendre un repas préparé par vos soins.

PARTICIPATION FINANCIERE :

La participation demandée aux familles est calculée en fonction du quotient familial et de la durée de garde. Les tarifs et les modifications sont fixés par délibération du comité syndical avant chaque rentrée scolaire. **Les parents ne fournissant pas leur quotient familial se verront appliquer le tarif le plus élevé.**

FACTURATION :

Les factures de cantine seront établies en fin de mois par le SIBEM et seront à régler à la TRESORERIE DE BILLOM par chèque, carte bancaire ou espèces.

Les factures de l'ALSH d'Egliseneuve peuvent également être payées par Chèques Emploi Service Universel préfinancés ou par prélèvement automatique. Pour cela, il faudra remplir le mandat de prélèvement SEPA ci-joint et joindre un RIB

MESURES D'URGENCE ET DE SECOURS :

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux, la responsable devra appeler le SAMU (15) ou les sapeurs- pompiers (18) et les parents de l'enfant. Un enfant malade ne sera pas admis à la garderie et aucun médicament ne pourra lui être administré.

REGLES DE CONDUITE :

Les enfants devront respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de la vie en collectivité : respecter les locaux et le matériel, respecter ses camarades (violence verbale ou physique) et le personnel. Ce dernier interviendra avec discernement pour faire appliquer ces règles ; tout manquement qui le nécessite sera notifié à la Présidente du SIBEM, et les parents seront avertis par le cahier de correspondance de l'élève. Des exclusions temporaires voire définitives seront prononcées en cas de débordement inacceptable.

L'inscription au service d'accueil périscolaire vaut acceptation du présent règlement.



La Présidente,
Christiane TAILLANDIER

REGLEMENT INTERIEUR – TAP ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Article 1 : REGLES GENERALES : Des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) sont organisées par séquences (période scolaire) dans les écoles du SIBEM. L'encadrement est assuré par le personnel qualifié du SIBEM et pourra également l'être par des intervenants professionnels extérieurs. Les TAP ne sont pas obligatoires et sont gratuits.

Ces actions ont pour but l'épanouissement et le bien-être des enfants en répartissant mieux les temps scolaires. Le projet doit permettre d'accéder à des activités sportives, culturelles ou artistiques. Il s'agira également de permettre aux enfants de s'initier à des activités auxquelles certains et certaines élèves ne peuvent avoir accès par ailleurs.

Article 2 : FONCTIONNEMENT

Horaires et admission : Les TAP sont ouverts durant toute la période scolaire.

- **Le mardi de 15h à 16h à l'école d'Egliseneuve**

Les TAP sont ouverts à tous les élèves de l'école uniquement sur inscription. Les enfants qui s'inscrivent s'engagent à venir de façon régulière sur l'ensemble de la séquence. Les enfants non-inscrits aux TAP pourront être pris en charge par une employée du SIBEM jusqu'à 16h (transport scolaire).

- **Le vendredi de 13h45 à 16h15 à l'école de Bongheat**

Les TAP sont ouverts uniquement sur inscription à tous les élèves de l'école. Les enfants qui s'inscrivent s'engagent à venir de façon régulière sur l'ensemble de la séquence. Les enfants pourront être récupérés à partir de 15h45 par leurs parents.

Retard des parents :

Les enfants à l'issue des TAP restant seuls à cause du retard des parents seront automatiquement accueillis en ALSH, ce qui entraînera une facturation.

Article 3 : ATTITUDE DES ENFANTS

L'enfant accueilli aux activités périscolaires, doit respecter ses camarades et le personnel du SIBEM. Il doit tenir compte des observations qui lui sont faites et faire preuve de citoyenneté (respect du matériel mis à sa disposition). Si l'enfant ne respecte pas ces règles de vie en collectivité, un avertissement sera adressé aux parents. Dans un deuxième temps, si son attitude ne change pas, un courrier sera envoyé directement aux parents et pourra être suivi d'un renvoi temporaire ou définitif.

Article 4 : ASSURANCE, RESPONSABILITE

Le SIBEM est assuré pour les risques qui relèvent de sa responsabilité. Les enfants participant doivent obligatoirement être assurés pour les dommages qu'ils peuvent causer à autrui (garantie responsabilité civile)

En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé d'assurer les enfants contre les dommages qu'ils peuvent se causer à eux-mêmes (garantie individuelle-accidents corporels), ainsi que pour les dommages matériels.

Article 5 : PIECES INDISPENSABLES

Pour valider l'inscription aux temps d'activités périscolaires, les parents devront :

- Remplir la feuille d'inscription pour la séquence
- Avoir souscrit une attestation d'assurance scolaire

Article 6 : OBSERVATION DU REGLEMENT ET REMARQUES

- Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans notre école.
- Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.
- Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil syndical du SIBEM.

Article 7 : ACCEPTATION DE CE REGLEMENT

L'inscription et la participation de l'enfant aux temps d'activités périscolaires vaut acceptation de ce règlement.



La Présidente,
Christiane TAILLANDIER